



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### frais de transport

Question écrite n° 33031

#### Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'iniquité créée par l'application de la loi régissant la prise en charge par la sécurité sociale des frais de transports médicaux. Ainsi, les patients ayant des traitements longs peuvent être amenés à prendre des cartes d'abonnement de transport. Or ces abonnements ne sont pas considérés comme des titres de transports éligibles à la prise en charge par la sécurité sociale (article R. 322-10-2 du code de la sécurité sociale). C'est pourquoi il souhaite connaître les moyens que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour pallier cette situation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. François Baroin](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33031

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7614

**Question retirée le :** 7 octobre 2014 (Fin de mandat)